



CII-2012 : TYPOLOGIES DES CAS ET CRITERES DE TRI

Edicter et proposer aux organes décisionnels compétents la stratégie et les directives d'application de la collaboration interinstitutionnelle

0 CAS NON CII

Définition d'un cas non CII :

- Le bénéficiaire n'est pas ou n'a pas été pris en charge par plusieurs dispositifs récemment et ne devra vraisemblablement pas solliciter un autre dispositif dans un avenir proche (3-6 mois) ;
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de réinsertion : des activités adaptées, définies selon les critères de l'institution impliquée, sont disponibles sur le marché du travail ; il a eu une insertion professionnelle récente ou est encore sous contrat de travail ; il existe des perspectives concrètes d'engagement ;
- Le bénéficiaire est motivé (testé par le biais d'une mesure ou non) ;
- Le bénéficiaire ne présente pas de facteur de risque particulier (évent. 1) ;
- Les mesures mises en place se déroulent normalement (bonne collaboration) ;
- Les moyens d'existence sont assurés pour les 6 prochains mois et au-delà ;
- Le droit aux prestations est clairement établi.



Le processus d'insertion peut se dérouler au sein du dispositif concerné sans problème particulier

1 CAS CII SIMPLE

Définition d'un cas CII simple :

- Le bénéficiaire n'est pas ou n'a pas été pris en charge par plusieurs dispositifs récemment ou ne bénéficie que de la prise en charge d'un dispositif, mais il devra être fait appel à un autre dispositif dans les 3-6 mois ;
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de réinsertion : des activités adaptées, définies selon les critères de chaque institution, sont disponibles sur le marché du travail ; il a eu une insertion professionnelle récente ou est encore sous contrat de travail ;
- Le bénéficiaire est motivé (testé par le biais d'une mesure ou non) ;



- Le bénéficiaire ne présente pas un cumul de facteurs de risques pouvant aboutir à une problématique complexe ;
- Les mesures mises en place se déroulent normalement (bonne collaboration) ;
- Les moyens d'existence sont assurés pour les 6 prochains mois ;
- Les droits aux prestations sont clairement établis.



Chaque dispositif peut progresser sans devoir faire appel aux compétences des autres dispositifs ; il s'agit d'échanger les différentes informations et de coordonner les interventions de chaque dispositif

ou

- Situation complexe dont le potentiel de réinsertion est inexistant.



Il s'agit dès lors de laisser chaque dispositif statuer selon sa procédure

2 CAS CII RESEAU

Définition d'un cas CII réseau :

- Le bénéficiaire est pris en charge par plusieurs dispositifs ;
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de réinsertion : des activités adaptées, définies selon les critères de chaque institution, sont disponibles sur le marché du travail ; il a eu une insertion professionnelle récente ou non ;
- Le bénéficiaire présente plusieurs facteurs de risques pouvant aboutir à une problématique complexe ;
- Le suivi par le bénéficiaire des mesures mises en place par les différents dispositifs présente des difficultés ;
- Des doutes apparaissent quant à la motivation (collaboration déficiente) du bénéficiaire ;
- Les moyens d'existence pourraient être mis en question selon le déroulement des mesures ;
- Les droits aux prestations sont clairement établis ;
- Des divergences quant à la stratégie apparaissent entre les dispositifs ou entre les dispositifs et le bénéficiaire.

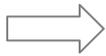


Pour progresser, une coordination entre les différents dispositifs s'impose ; une stratégie commune de réinsertion doit être définie et convenue de manière contractuelle (contrat d'objectifs)

3 **CAS COMPLEXE**

Définition d'un cas CII complexe:

- Le bénéficiaire est pris en charge par plusieurs dispositifs ou sera pris en charge par plusieurs dispositifs dans un avenir proche (moins de 6 mois) ;
- Le bénéficiaire présente des difficultés de réinsertion sur le marché du travail (activité adaptée limitée, aptitude au placement en question, insertion professionnelle partielle ou pas très récente), mais le potentiel de réinsertion existe ;
- Le bénéficiaire présente un cumul de facteurs de risques pouvant aboutir à une problématique complexe ou la problématique complexe est avérée. La situation de santé n'est pas claire (à préciser éventuellement par investigation) ;
- Des mesures actives ne peuvent se mettre en place ou se déroulent avec difficulté ;
- Les droits aux prestations ne sont pas clairement établis ;
- Des divergences quant à la stratégie apparaissent entre les dispositifs ou entre les dispositifs et le bénéficiaire
- Toute situation nécessitant d'élaborer des pistes alternatives, d'évaluer le type de prise en charge, de reconstituer un réseau, de déterminer les priorités dans les prises en charge.



Après réception et analyse du cas, le bureau CII décide de la prise en charge adéquate en garantissant l'information continue au collaborateur annonceur et l'application de la mesure.

Concernant la prise en charge, il peut s'agir d'une prise en charge de type MAMAC (assessment et case management), de type décroisement (coaching intensif), d'une TRO (entretien interinstitutionnel sans la présence du bénéficiaire) ou d'une autre mesure innovante.